



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**APPEL D'OFFRE OUVERT – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX – LOT 1
TERRITOIRE NORD – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022_267 en date du 6 mai 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'accord-cadre à bons de commande et de marchés subséquents ayant pour objet des prestations de nettoyage des locaux Lot 1 : Territoire Nord avec la société AGENOR LENS, ayant son siège social à Loos-en-Gohelle (62750), 58 rue Galilée, pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 mai 2023, reconductible deux fois tacitement par période d'un an, pour un montant maximum de 110 000 € HT pour la période initiale et pour un montant maximum de 180 000 € HT par période de reconduction,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié au titulaire le 25 mai 2022,

Considérant que cet accord-cadre a été reconduit tacitement pour une période allant du 1er juin 2023 au 30 mai 2024,

Considérant que la location des 2 bâtiments modulaires installés sur le site du conservatoire communautaire de Béthune est arrivée à terme en juin 2023, que 2 autres seront installés en remplacement ainsi que 2 bâtiments modulaires supplémentaires destinés à accueillir des salles de cours afin d'étendre la capacité d'accueil du conservatoire,

Considérant qu'il y a lieu de distinguer du prix forfaitaire contractualisé le coût du nettoyage de deux bâtiments modulaires aménagés en salle de classe pour une surface de 60 m² chacun afin d'ajuster la tarification à la modification du besoin,

Considérant enfin qu'une modification du créneau horaire d'intervention de l'agent d'entretien a été sollicitée par les services de la plateforme de compostage de Béthune,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 ayant pour objet de décomposer le prix de nettoyage du site du conservatoire de musique de Béthune en distinguant le bâtiment principal et le bâtiment dit satellite d'un côté, et le coût pour 2 bâtiments modulaires de 60 m² chacun de l'autre, de préciser le temps de prestations dédié au nettoyage de 2 bâtiments, ainsi que de modifier le créneau d'intervention de l'agent d'entretien sur le site de la plateforme de compostage de Béthune,

Considérant que le montant maximum fixé à l'accord reste inchangé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai

2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet des prestations de nettoyage des locaux Lot 1 : Territoire Nord avec la société AGENOR LENS, ayant son siège social à LOOS EN GOHELLE (62750), 58 rue Galilée, applicable à partir de la date de notification de l'avenant, ayant pour objet de décomposer le prix de nettoyage du site du conservatoire de musique de Béthune en distinguant le bâtiment principal et le bâtiment dit satellite d'un côté, et le coût pour 2 bâtiments modulaires de 60 m² chacun de l'autre, de préciser le temps de prestations dédié au nettoyage de 2 bâtiments, ainsi que de modifier le créneau d'intervention de l'agent d'entretien sur le site de la plateforme de compostage de Béthune.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - **3. AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 AOUT 2023**

Et de la publication le : - **4 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice